

## Contrat de Transaction de logiciel pour la région EMEA

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT CONTRAT AVANT D'UTILISER CE PRODUIT. EN TÉLÉCHARGEANT, INSTALLANT OU UTILISANT CE PRODUIT, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT CONTRAT, NE TÉLÉCHARGEZ PAS, N'INSTALLEZ PAS OU N'UTILISEZ PAS CE PRODUIT. SI LE CONTRAT SIGNÉ AVEC LE FOURNISSEUR ET CELUI-CI EST SPÉCIFIQUEMENT RÉFÉRENCÉ DANS UNE COMMANDE PASSÉE ENTRE VOUS ET LE FOURNISSEUR, ALORS LEDIT CONTRAT SIGNÉ REMPLACERA LE PRÉSENT CONTRAT.

Le présent Contrat de Transaction de logiciel EMEA (le « **Contrat** ») est conclu entre vous, le Client (le « **Client** » ou « **Vous** »), et le Fournisseur, tel que défini ci-dessous.

**1. Définitions.** Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le contexte auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- (a) « **Société affiliée** » désigne toute entité juridique contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle de la même entité que l'une des parties au présent Contrat, pour autant qu'une telle relation de contrôle existe.
- (b) « **Appliance** » désigne un produit matériel informatique sur lequel le Logiciel est préinstallé et livré.
- (c) « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisateur et la documentation alors en vigueur lors de la mise à disposition du Logiciel au Client par le Fournisseur soit par téléchargement électronique, soit à partir du Site d'assistance avec toutes ses versions et copies précédentes.
- (d) « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle le Client accepte le Contrat.
- (e) « **Type de licence** » désigne le mode selon lequel le Logiciel est concédé sous licence (par exemple, par serveur, par boîte aux lettres, par utilisateur géré) tel qu'indiqué dans la Commande applicable et défini dans le Guide du produit.
- (f) « **Services de maintenance** » désigne l'offre de maintenance et d'assistance alors en vigueur du Fournisseur spécifiée dans la Commande applicable et mise à la disposition du Client, comme indiqué à l'article « **Services de maintenance** » ci-dessous.
- (g) Une « **Commande** » est définie à l'article 2 (Commande).
- (h) « **Partenaire** » désigne un revendeur ou un distributeur qui est sous contrat avec le Fournisseur ou une autre partie autorisée et est autorisé par ledit contrat à revendre les Produits et Services de maintenance.
- (i) « **Produit(s)** » désigne le(s) Logiciel(s) et/ou Appliance fourni(s) au Client par le Fournisseur.
- (j) « **Guide du produit** » désigne le document disponible à l'adresse [https://oneidentity.com/docs/Product\\_Guide.pdf](https://oneidentity.com/docs/Product_Guide.pdf) qui contient les Spécifications du Produit.
- (k) « **Spécifications des produits** » désigne les termes associés à chaque Type de licence et tout autre terme associée à un Produit particulier. Les Spécifications des produits pour les Produits visés dans une Commande signée ou sur un Devis applicable seront celles indiquées dans la Commande signée ou le Devis applicable. Si aucune Spécification n'est indiquée dans la Commande signée ou le Devis applicable, ou si la Commande est passée avec un Bon de commande (« **BC** ») uniquement, ou si les Produits sont achetés auprès d'un Partenaire, alors les Spécifications des produits pour lesdits Produits seront celles indiquées dans le Guide du produit à la date de la Commande ou de l'achat.
- (l) « **Fournisseur** » désigne One Identity Software International DAC, dont le siège social est situé à City Gate Park, Mahon, Cork, Irlande. Si une Commande est passée et approuvée par une Société affiliée du Fournisseur, celle-ci sera le Fournisseur en vertu du présent Contrat.
- (m) « **Logiciel** » désigne tout logiciel fourni ou mis à la disposition du Client en vertu du présent Contrat, ainsi que toutes les nouvelles versions de ces logiciels qui sont mises à la disposition du Client en vertu du présent Contrat, et, le cas échéant, toutes les copies des éléments cités ci-avant. Le Logiciel comprend le Logiciel On Premise et le Logiciel SaaS (tels que définis dans les *Conditions de licence du Logiciel* à l'annexe A), ainsi que le logiciel qui est fourni sur une Appliance.
- (n) « **Site d'assistance** » désigne le site Web du Fournisseur définissant l'assistance, disponible à l'adresse <https://support.oneidentity.com/essentials/support-guide> et <https://support.oneidentity.com>.
- (o) « **Utilisation** » désigne l'installation, le déploiement, l'accès ou la fourniture d'accès à, ou l'exploitation d'un Produit par le Client.

**2. Commande.** Le Client peut passer une commande de Produits via (i) un document de commande signé par le Client et le Fournisseur (« **Commande signée** »), (ii) un devis du Fournisseur référencé sur un BC indiquant qu'il est régi exclusivement par ledit devis (« **Devis applicable** »), (iii) une commande passée par l'intermédiaire d'un Partenaire, ou (iv) un BC du Client envoyé au Fournisseur (chacun désigné ci-après par une « **Commande** »). Chaque Commande constituera un engagement irrévocable du Client d'acheter et de payer les Produits et/ou les Services de maintenance indiqués dans la Commande et chaque Commande passée auprès du Fournisseur sera soumise à l'approbation de ce dernier soit sous forme écrite soit via l'exécution de la commande. Le Client peut passer des Commandes de services professionnels et de formation conformément aux conditions de services professionnels alors en vigueur du Fournisseur.

**3. Licence de logiciel.** Sous réserve du respect par le Client des conditions du présent Contrat, le Fournisseur accorde au Client, et le Client accepte de la part du Fournisseur, une licence non exclusive, non transférable (sauf indication contraire dans les présentes) et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour Utiliser les quantités de chaque élément du Logiciel concédé sous licence par le Fournisseur ou un Partenaire conformément aux Spécifications des produits desdits Logiciels et au Type de licence applicables référencés dans la Commande et tels que décrits à l'annexe A (ci-après la « **Licence** »). À l'exception des Licences MSP (telles que définies à l'Annexe A), le Client n'Utilisera le Logiciel que dans le cadre de la gestion de ses activités internes professionnelles propres ainsi que celles de ses Sociétés affiliées dans le Monde.

**4. Restrictions.** Le Client s'abstiendra et ne permettra pas à un tiers de : (a) Utiliser le Logiciel, dans un autre cadre que celui défini par la licence au titre des présentes, (b) de procéder à de la rétro-ingénierie, décompiler ou chercher de toute autre manière à accéder au code source du Logiciel, sauf dans la mesure où une telle interdiction serait interdite par la loi applicable et, dans une telle hypothèse, uniquement après en avoir informé par écrit et à l'avance le Fournisseur, (c) copier, modifier, créer des œuvres dérivées ou supprimer les avis et mentions de droit de

propriété des Produits ou de la Documentation, (d) revendre, accorder des sous-licences, distribuer ou louer les Produits ou la Documentation, (e) utiliser le Logiciel pour fournir un service hébergé ou un service de gestion ou infogérance à des tiers, à l'exception des licences MSP, (f) utiliser les Produits ou la Documentation pour créer ou améliorer une offre concurrente ou à toute autre fin visant à concurrencer l'activité du Fournisseur, ou (g) effectuer des tests de sécurité ou de vulnérabilité du Logiciel, interférer avec son fonctionnement ou contourner toute restriction d'accès, de licence ou de copie.

**5. Droits de propriété.** Le Client reconnaît et accepte que (i) les Produits sont protégés par les Lois et traités relatifs aux droits d'auteurs et sur la propriété intellectuelle, (ii) le Fournisseur, ses sociétés Affiliés et/ou ses concédants de licences sont titulaires des droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits, (iii) le Logiciel soit concédé sous licence et non vendu, (iv) le présent Contrat ne confère au Client aucun droit sur les marques commerciales ou marques de service du Fournisseur et (v) le Fournisseur se réserve tous les droits, implicites ou autres, non expressément accordés au Client au titre du présent Contrat.

**6. Propriété, risque de perte et livraison.** Le Fournisseur, ses Sociétés affiliées et/ou ses concédants de licence détiennent la propriété sur tous les Logiciels. La propriété et le risque de perte d'une Appliance seront transférés du Fournisseur au Client lors de l'expédition (sauf si l'Appliance est louée, louée en crédit-bail ou prêtée au Client). Les Produits seront livrés ou rendus accessibles par téléchargement électronique, identifiants d'accès ou par Incoterms ICC (2020) FCA (bureau du Fournisseur à Dublin).

**7. Paiement et taxes.** Le Client accepte de payer au Fournisseur (ou, le cas échéant, au Partenaire) les frais spécifiés dans chaque Commande, le Client sera facturé aussitôt après la livraison ou l'octroi de l'accès aux Produits ou avant le début de toute Période de de Renouvellement de Maintenance ou tout renouvellement de la durée du Logiciel. Le Client doit effectuer tous les paiements dus au Fournisseur dans leur intégralité dans les trente (30) jours à compter de la date de chaque facture ou selon toute autre période indiquée (le cas échéant) dans la Commande signée. Le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client une pénalité de retard par mois à hauteur de 1,5 % (ou le taux maximum autorisé par la loi, si celle-ci impose des taux inférieurs) pour tout montant dû au Fournisseur par le client, qui n'est pas soumis à un litige de bonne foi, et resté impayé à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral. Les montants payables en vertu du présent Contrat seront payés en totalité sans compensation ni déduction par le Client, et ces montants ne seront soumis à aucune autre limitation ou exclusion, que ce soit en vertu du présent Contrat ou d'une disposition légale.

Les frais indiqués dans une Commande peuvent ne pas inclure les taxes. Si le Fournisseur est tenu de payer des taxes sur la vente, l'utilisation, la propriété, GST, les produits et services, la valeur ajoutée, ou d'autres taxes basées sur l'achat ou l'utilisation des Produits ou des Services de maintenance fournis en vertu du présent Contrat, elles seront facturées et payées par le client. Cet article ne s'applique pas aux impôts basés sur le revenu du Fournisseur.

## **8. Durée et résiliation.**

(a) **Résiliation.** Le présent Contrat ou les Licences concédées en vertu des présentes peuvent être résiliés (i) par accord écrit mutuel entre le Fournisseur et le Client, (ii) par l'une ou l'autre des parties pour un manquement grave au présent Contrat par l'autre partie, manquement non réparé par la partie défaillante de manière raisonnablement satisfaisante pour la partie non défaillante dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la notification dudit manquement (le « **Manquement** ») ; et (iii) par le Fournisseur, pour un Manquement par un Tiers Utilisateur ou un Client MSP.

(b) **Effet de la résiliation de la Licence.** À compter de la résiliation du présent Contrat ou à l'expiration ou à la résiliation d'une Licence pour quelque raison que ce soit, tous les droits accordés au Client pour le Logiciel correspondant cesseront immédiatement et le Client devra immédiatement : (i) cesser d'utiliser le Logiciel et la Documentation applicables, (ii) supprimer toutes les copies, installations et instances du Logiciel applicable sur tous les ordinateurs du Client et tout autre dispositif sur lequel le Logiciel a été installé, et s'assurer que tous les Tiers Utilisateurs et Clients MSP concernés en font de même, (iii) renvoyer le Logiciel applicable au Fournisseur avec toute la documentation et tout autre matériel associé au Logiciel et toutes les copies des éléments cités ci-avant, ou les détruire, (iv) cesser d'utiliser les Services de maintenance associés au Logiciel applicable, (v) payer au Fournisseur ou au Partenaire concerné tous les montants dus et payables jusqu'à la date de résiliation sans avoir droit à un remboursement, et (vi) transmettre au Fournisseur une confirmation écrite dans les dix (10) jours que le Client, les Tiers Utilisateurs et les Clients MSP, selon le cas, ont respecté toutes les obligations qui précèdent.

(c) **Survie.** Toute disposition du présent Contrat qui se prolonge ou prévoit une exécution continue suite à (i) la résiliation du présent Contrat, (ii) la résiliation ou l'expiration d'une Licence, ou (iii) l'expiration d'une Durée SaaS, est opposable à l'autre partie et à ses successeurs et cessionnaires respectifs nonobstant cette résiliation ou expiration, y compris, sans s'y limiter, les articles *Restrictions, Exportation, Paiement, Taxes, Effet de la résiliation de la Licence, Survie, Exclusion de garantie, Indemnisation, Limitation de responsabilité, Informations confidentielles, Vérification de la conformité et Généralités* du présent Contrat. La résiliation du présent Contrat ou d'une Licence est sans préjudice de tout autre recours dont la partie à l'origine de la résiliation peut avoir en vertu de la loi, sous réserve des limitations et exclusions énoncées dans le présent Contrat.

**9. Exportation.** Les Produits et les Services de maintenance sont soumis aux réglementations, restrictions, sanctions et contrôles de sécurité nationale en matière de contrôle des exportations des États-Unis, d'Europe et d'autres pays et régions concernés (les « **Contrôles à l'exportation** ») et chaque partie s'engage à respecter les Contrôles à l'exportation. Le Client accepte par les présentes d'utiliser les Produits et les Services de maintenance conformément aux Contrôles à l'exportation, et de ne pas Utiliser, exporter, réexporter, vendre, louer ou autrement transférer les Produits ou toute copie, ou tout ou une partie des Produits, en violation des Contrôles à l'exportation. Il incombe seul au Client d'obtenir toutes les licences ou autorisations nécessaires relatives à l'Utilisation, l'exportation, la réexportation, la vente, la location ou le transfert des Produits et de s'assurer d'assurer la conformité aux exigences desdites licences ou autorisations.

**10. Services de maintenance.** Dès lors qu'ils sont commandés par le Client, les Services de maintenance sont fournis conformément au Guide d'assistance du Fournisseur alors en vigueur, disponible sur le Site d'assistance du Fournisseur, et qui décrit les Services de maintenance, y compris les niveaux d'offre d'assistance, les différentes catégories d'incidents, les temps de réponse et les coordonnées. La période pendant laquelle le Client a le droit de bénéficier des Services de maintenance est une « **Période de maintenance** ».

Le Guide d'assistance est intégré au présent Contrat et peut être modifié à la discrétion du Fournisseur ; Toutefois, le Fournisseur ne réduira pas sensiblement le niveau des services d'assistance technique fournis pendant une période d'assistance payée. Dans le cadre des Services de maintenance, le Fournisseur (i) mettra à disposition de nouvelles versions et corrections du Logiciel lorsque le Fournisseur les mettra généralement à la disposition de ses clients sans frais additionnels, et (ii) fournira une assistance technique pour les problèmes concrets apparaissant dans la/les version(s) actuellement prise(s) en charge du Logiciel. Les frais de Services de maintenance sont dus et payables annuellement avant une période de d'assistance. À l'exception des Licences non perpétuelles (pour lesquelles la Période de Maintenance est égale à la durée de la Licence) et sauf indication contraire dans la Commande, chaque Licence comprend une Période de Maintenance initiale commençant à la date de livraison initiale du Logiciel suite à une Commande et ce, pour une durée de douze (12) mois.

La Période de maintenance pour les Licences perpétuelles sera automatiquement renouvelée pour des durées supplémentaires de 12 mois, aux prix indiqués sur le Devis de renouvellement des Services de maintenance, à moins que le renouvellement n'ait été annulé par l'une ou l'autre des parties suite à un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours (un e-mail pouvant suffire). Les Services de maintenance doivent être commandés pour toutes les copies de chaque Produit concédés sous licence et ne peuvent pas être achetés uniquement pour un sous-ensemble de licences d'un Produit. La procédure et les frais de rétablissement des Services de maintenance pour les Logiciels après leur expiration sont affichés sur le Site d'assistance.

**11. Garanties et recours.** Sauf indication contraire dans l'article *Conditions spécifiques à Certains Pays*, le Fournisseur garantit ce qui suit :

(a) **Garantie du Logiciel et recours.** Le Fournisseur garantit que, pendant la Période de garantie applicable, le fonctionnement du Logiciel, tel que fourni par le Fournisseur, sera substantiellement conforme à sa Documentation (« Garantie du Logiciel »). Pour les Logiciels On-Premise la garantie sera de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison initiale du Logiciel conformément à une Commande et, pour le Logiciel SaaS, la garantie correspondra à la Durée de la licence SaaS (ci-après la « Période de garantie »). À condition que le Client informe le Fournisseur de toute violation de la garantie précitée pendant la Période de garantie, le Fournisseur devra, à sa discrétion (i) corriger ou fournir une solution de contournement pour les erreurs ayant entraîné la mise en œuvre de la garantie, dans un délai raisonnable en fonction de la gravité de l'erreur et de ses effets sur le Client (ii) rembourser contre restitution du Logiciel et résiliation de la Licence correspondante accordée au titre du présent Contrat, les redevances de licence versées pour le Logiciel non conforme ou fournir un crédit des frais payés correspondant à la période au cours de laquelle le Logiciel SaaS ne fonctionnait pas conformément à sa Documentation. Il s'agit des recours uniques et exclusifs du Client et de l'obligation unique du Fournisseur pour tout non-respect des termes de ladite Garantie du Logiciel.

(b) **Garanties d'Appliance.** Les Appliances sont garanties conformément au document de garantie livré avec ceux-ci ou inclus sur le site Web des fabricants dudit matériel.

(c) **Exclusions de garantie.** Les garanties énoncées dans le présent article ne s'appliqueront pas à toute non-conformité (i) que le Fournisseur ne pourra pas reproduire après avoir déployé des efforts commerciaux raisonnables à cet effet ; (ii) causée par une mauvaise utilisation du Produit applicable ou par l'utilisation du Produit d'une manière incompatible avec le présent Contrat ou sa Documentation ; ou (iii) découlant de la modification du Produit par toute autre personne que le Fournisseur.

(d) **Clause de non-garantie.** Les garanties et recours exprès énoncés dans le présent article ou dans une Commande signée ou dans le Devis applicable constituent les seules garanties et seuls recours fournis par le Fournisseur en vertu du présent Contrat. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, l'ensemble des autres garanties ou recours sont exclus, qu'ils soient explicites ou implicites, oraux ou écrits, y compris toute garantie implicite de valeur marchande, d'interopérabilité, d'adéquation à un usage particulier, de non-violation, de qualité satisfaisante et toute garantie découlant d'une pratique commerciale ou du déroulement des transactions ou des performances. Le Fournisseur ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ou sans erreur des Produits.

(e) **Clause de non-responsabilité à haut risque.** Les Produits ne sont pas tolérants aux pannes, ne sont pas conçus pour ou destinés à être utilisés et ne doivent pas être utilisés dans des environnements dangereux nécessitant des performances sans faille, comme dans le cadre de l'exploitation d'installations nucléaires, de systèmes de navigation ou de communication d'aéronefs, de systèmes de contrôle du trafic aérien, de systèmes d'armement, de machines de maintien en vie, ou d'autres utilisations potentiellement vitales (collectivement, « Activités à haut risque »). Le Fournisseur ne sera pas responsable des réclamations du Client qui concernent ou se rapportent directement ou indirectement aux Activités à haut risque.

## 12. Indemnité.

(a) **Indemnité du Fournisseur relative au logiciel.** Le Fournisseur indemnifiera le Client contre toute réclamation, poursuite, action ou procédure intentée par un tiers (une « Réclamation de Tiers ») dans la mesure où elle est fondée sur une allégation selon laquelle le Logiciel enfreint directement tout brevet, droit d'auteur, marque de commerce ou autre droit de propriété opposable dans le pays dans lequel le Fournisseur a autorisé le Client à utiliser le Logiciel, y compris le pays dans lequel le Logiciel est livré au Client, ou détourne un secret commercial dans ledit pays. Le Fournisseur ne sera pas soumis à la présente obligation d'indemniser le Client tel que décrit à cet article dans le cas où la Réclamation de Tiers résulterait de (1) l'utilisation du Logiciel de toute autre manière que celle autorisée par le présent Contrat, une Commande signée, ou un Devis applicable, (2) une modification apportée au Logiciel par toute personne que le Fournisseur, (3) l'utilisation par le Client de toute version du Logiciel après que le Fournisseur a fourni une mise à jour non contrefaisante sans frais, ou (4) l'utilisation du Logiciel avec d'autres produits, services ou données non fournis par le Fournisseur lorsque l'infraction n'aurait pas eu lieu en l'absence d'une telle utilisation.. Si, à la suite d'une Réclamation de Tiers ou d'une injonction, le Client doit cesser d'utiliser tout Logiciel (« Logiciel contrefaisant »), le Fournisseur devra, à ses frais et à sa discrétion, soit (1) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel contrefaisant, (2) remplacer le Logiciel contrefaisant par un produit non contrefaisant présentant des fonctionnalités équivalentes, (3) modifier le Logiciel contrefaisant afin de le rendre non contrefaisant, ou (4) résilier la Licence pour le Logiciel contrefaisant et (A) pour le Logiciel On-Premise, accepter la restitution du Logiciel contrefaisant et rembourser la redevance de licence versée pour le Logiciel contrefaisant, au prorata sur une période de soixante (60) mois à compter de la date de livraison initiale dudit Logiciel suite à une Commande, ou (B) pour un Logiciel SaaS, mettre un terme au droit d'accès et d'utilisation du Client au Logiciel contrefaisant et rembourser au prorata la portion inutilisée des redevances de licences prépayées par le Client pour le Logiciel contrefaisant. Le présent article énonce l'intégralité de la responsabilité du Fournisseur et ses obligations d'indemnisation uniques et exclusives en cas de d'une Réclamation de Tiers pour Logiciel contrefaisant.

(b) **Indemnité relative à la conformité aux exportations.** Chacune des parties indemnifiera l'autre partie en cas de Réclamation de Tiers découlant de la violation de sa part de l'article « Exportation ».

(b) **Indemnité relative aux Données Client.** Le Client indemnifiera le Fournisseur en cas de Réclamation de Tiers découlant de ses responsabilités en matière de Données Client tel que prévu à l'article « *Logiciel SaaS* » de l'annexe A.

(c) **Obligations en matière d'indemnisation.** L'indemnisation d'une Réclamation de Tiers consistera pour la partie indemnissante à (1) s'acquitter à ses frais de la défense ou la négociation de la Réclamation de Tiers, (2) s'acquitter du montant des condamnations prononcées à l'encontre de la partie indemniée en vertu d'une décision de justice définitive consécutive à une Réclamation de Tiers, ou tout autre montant fixé dans le cadre de tout règlement amiable d'une Réclamation de Tiers, et (3) rembourser à la partie indemniée les frais administratifs raisonnables, notamment, les honoraires d'avocat raisonnables, qu'il encourt nécessairement pour répondre à la Réclamation de tiers. Les obligations de la partie indemnissante sont subordonnées aux conditions suivantes : que la partie indemniée (i) notifie par écrit toute Réclamation de Tiers à la partie indemnissante dès qu'il en aura connaissance, (ii) permette à la partie indemnissante de conserver le contrôle exclusif de l'enquête, de la défense ou du règlement de la Réclamation de Tiers tant que ledit règlement n'inclut pas d'obligation financière pour ou d'admission de responsabilité par la partie indemniée, et (iii) apporte à la partie indemnissante la coopération et l'assistance que cette dernière peut raisonnablement demander en lien avec la Réclamation de Tiers.

**13. Limitation de responsabilité.** Sauf indication contraire dans l'article *Conditions spécifiques à Certains Pays*, le Client ou ses Sociétés affiliées ou le Fournisseur, ses Sociétés affiliées ou propres fournisseurs seront responsables comme suit :

(a) **Plafond de responsabilité.** Sous réserve des dispositions des articles 13 (b) et (c), le montant total et cumulatif de responsabilité de l'une ou l'autre des parties en vertu du présent Contrat, résultant d'un manquement au contrat ou d'un non-respect d'une obligation légale, d'une faute (y compris par négligence), ou de toute autre circonstance, ne pourra excéder pas les montants payés et dus (le cas échéant) par le Client pour les Produits faisant l'objet du manquement ; ou (ii) pour les Services de maintenance ou un Produit soumis à des frais récurrents, la responsabilité ne dépassera pas les montants annualisés payés et dus (le cas échéant) pour ledit Service de maintenance ou Produit au cours des douze (12) mois précédant immédiatement le manquement.

(b) **Exclusion des dommages.** Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13(c), aucune des parties ne sera responsable de (i) toute perte de revenus, de chiffre d'affaires, d'activités, de contrats ou de profits réels ou anticipés ; (ii) la perte des économies anticipées ; (iii) la perte de clientèle ou de réputation ; (iv) la perte, l'endommagement ou la corruption des données ; (v) la récupération des données ou programmes ; (vi) les dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs de quelque nature que ce soit ; quelle qu'en soit la cause, que ledit dommage ait été prévisible ou envisagé par les parties et qu'il résulte ou non d'un manquement au contrat, d'une faute (y compris par négligence), d'un non-respect d'une obligation légale ou de toute autre circonstance.

(c) **Exclusions du plafond de responsabilité.** Aucune disposition contenue dans le présent Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité d'une partie pour (i) tout montant dû et payable au Fournisseur en vertu du présent Contrat ; (ii) toute manquement de l'article *Restrictions* ; (iii) les obligations d'indemnisation en vertu de l'article *Indemnisation* ; (iv) un décès ou une blessure résultant d'une négligence ; (v) une faute intentionnelle ou la fraude ; et (vi) toute responsabilité dans la mesure où celle-ci ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.

#### 14. Informations confidentielles

(a) **Définitions.** « *Informations confidentielles* » désigne les informations ou documents divulgués par une partie (la « *Partie Emettrice* ») à l'autre partie (la « *Partie Réceptrice* ») qui ne sont généralement mise à disposition au public et que, en raison de leur caractère et de leur nature, serait traitée par une personne raisonnable dans des circonstances comparables considérerait comme confidentielles, y compris notamment les informations financières, marketing et tarifaires, secrets commerciaux, savoir-faire, outils, connaissances et méthodologies détenus par la Partie Emettrice, les Logiciels (sous forme de code source et/ou de code objet), informations ou résultats de test d'évaluation portant sur les fonctionnalités et performances des Logiciels, toutes les clés de licence du Logiciel fournies au Client et le présent Contrat. Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations ou documents (i) qui sont généralement connus du public, sans que cela ne soit à la suite d'une divulgation non autorisée par la Partie Emettrice postérieure à la Date d'entrée en vigueur ; (ii) qui étaient connus de la Partie Réceptrice sans qu'il n'y ait eu manquement à une obligation de confidentialité antérieurement à leur divulgation par la Partie Emettrice ; (iii) que la Partie Réceptrice a légalement reçus d'un tiers en l'absence de tout manquement au Contrat ou d'obligation de confidentialité dudit tiers ; ou (iv) qui sont ou ont été développés indépendamment par la Partie Réceptrice sans avoir accès ou utiliser les Informations confidentielles de la Partie Emettrice.

(b) **Obligations.** La Partie destinataire s'engage à (i) ne pas divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgateur à un tiers, sauf dans la mesure permise dans la sous-section (c) ci-dessous et (ii) protéger les Informations confidentielles de la Partie divulgateur contre toute utilisation ou divulgation non autorisée en exerçant au moins le même degré de diligence qu'elle utilise pour protéger ses propres informations similaires, mais en aucun cas un degré de diligence inférieur à un degré raisonnable. La Partie destinataire informera rapidement la Partie divulgateur de toute utilisation ou divulgation non autorisée connue des Informations confidentielles de la Partie divulgateur et coopérera avec la Partie divulgateur dans tout litige intenté par la Partie divulgateur à l'encontre de tiers afin de protéger ses droits de propriété. Pour éviter toute ambiguïté, la présente section s'appliquera à toutes les divulgations des Informations confidentielles des parties à la Date de prise d'effet, qu'elles découlent ou non spécifiquement de l'exécution d'une partie en vertu du présent Accord.

(c) **Divulgations autorisées.** Nonobstant ce qui précède, la Partie Réceptrice pourra divulguer les Informations confidentielles de la Partie Emettrice sans l'accord écrit préalable de la Partie Emettrice à ses Sociétés affiliées, dirigeants, employés, prestataires, ou sous-traitants (collectivement, les « Représentants »), mais uniquement aux Représentants qui (i) ont besoin d'en connaître pour exécuter le présent Contrat ou fournir des conseils professionnels en lien avec le présent Contrat, (ii) sont légalement tenus envers la Partie Réceptrice de protéger les informations telles que les Informations confidentielles en vertu de conditions au moins aussi restrictives que celles prévues au présent article, et (iii) ont été informés par la Partie Réceptrice de la nature confidentielle desdites Informations et des exigences concernant les restrictions relatives à leur divulgation et à leur utilisation telles qu'énoncées dans le présent article. La Partie Réceptrice sera responsable envers la Partie Emettrice des actes ou omissions de tout Représentant à qui elle divulgue lesdites Informations, divulgation qui, si commise par la Partie Réceptrice, constituerait un manquement au présent Contrat.

En outre, la divulgation par la Partie Réceptrice des Informations confidentielles de la Partie Emettrice ne constituera pas un manquement au présent article, lorsque cette divulgation est requise par la loi ou par une procédure judiciaire, à condition que la Partie Réceptrice notifie préalablement ladite divulgation à la Partie Emettrice, sauf si cela lui est interdit par une cour, un tribunal arbitral ou par toute autre autorité compétente.

## 15. Protection des données.

(a) **Confidentialité des données.** Chaque partie se conformera à toutes les lois et réglementations applicables au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de toute transaction liée au présent Contrat, telles que (sans que cette liste soit exhaustive) le California Consumer Privacy Act tel que modifié par le California Privacy Rights Act, le Règlement général sur la protection des données ou le UK Data Protection Act, y compris tout acte de mise en application de celui-ci, ou toute autre loi, réglementation ou exigence légale applicable liée à (a) la confidentialité et la sécurité des données, et (b) l'utilisation, la collecte, la conservation, le stockage, la sécurité, la divulgation, le transfert, l'élimination et autre traitement des données à caractère personnel (« Lois sur la protection des données »). Il incombe à chaque partie d'obtenir les autorisations et consentements nécessaires avant de divulguer des données à caractère personnel à l'autre partie ou à un tiers. Les termes « Responsable du traitement », « Données à caractère personnel » et « Traitement » utilisés dans le présent article auront la signification indiquée dans lesdites Lois sur la protection des données applicables. Chacune des parties peut utiliser des données à caractère personnel composées de coordonnées professionnelles ordinaires (p. ex., nom, numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.) en sa qualité de responsable du traitement le cadre ordinaire de ses activités strictement conformément aux Lois sur la protection des données en vigueur uniquement aux fins de gestion de la relation commerciale et de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.

(b) **Sécurité générale.** Des détails sur les pratiques du Fournisseur en matière de sécurité de l'information, les politiques de réponse aux violations de données, les mesures techniques et organisationnelles, et les pratiques de sécurité du développement de logiciels sont disponibles à l'adresse: <https://www.oneidentity.com/legal/security.aspx> (collectivement le « **Site de sécurité** »). Le Client accepte que le Fournisseur puisse modifier son Site de sécurité tant que cela ne diminue pas de manière significative le niveau global de protection fourni.

## 16. Vérification de licence.

(a) **Rapports.** Le Client doit adopter et utiliser des systèmes et procédures qui lui permettent, de suivre, de documenter et de reporter de manière précise et complète l'utilisation par le Client de chaque Produit dans les quantités et les versions utilisées conformément aux Spécifications du produit et au présent Contrat et doit permettre au Fournisseur de les auditer (un « **Audit** »). Les Audits pourront être effectués par le Fournisseur ou l'un de ses auditeurs désignés. Le Fournisseur donnera, par écrit, au Client un préavis d'au moins dix (10) jours avant le début d'un Audit et effectuera l'Audit pendant les heures normales d'ouverture du Client. Le Client coopérera et assistera pleinement le Fournisseur dans le cadre de cet audit, et permettra l'accès à ses registres et équipements informatiques, et exigera de ses Clients MSP et Tiers Utilisateurs qu'ils fassent de même.

(b) **Confidentialité.** Le Fournisseur convient que toute information du Client collectée pendant l'exécution d'un audit constituera une Information confidentielle du Client en vertu du présent Accord. Le Client convient qu'il n'exigera pas que d'autres accords de confidentialité ou de non-divulgation soient signés par le Fournisseur ou ses auditeurs désignés en lien avec l'Audit. Avant l'Audit, le Fournisseur s'assurera que ses auditeurs soient soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles énoncées dans le présent Contrat.

(c) **Utilisation excessive.** Lorsqu'un Audit indique que les installations, le déploiement, l'accès à ou la fourniture d'accès à, ou l'exploitation de chaque Produit par le Client dépassent la quantité de licences détenues ou ne sont pas conformes au champ d'application de la licence accordée (« Utilisation excessive »), le Client paiera alors toutes les quantités additionnelles au prix du Fournisseur alors en vigueur plus tout intérêt sur les montants dus et les frais de Service de maintenance antérieurs. Lorsque l'Utilisation excessive représente plus de cinq pour cent (5 %) des quantités initialement acquises par le Client, alors ce dernier remboursera au Fournisseur le coût raisonnable de l'Audit payé par le Fournisseur. Le respect du présent article est une condition préalable à la concession de toute licence en vertu du présent Contrat.

**17. Conditions spécifiques à Certains Pays.** Si vous avez acheté les Produits dans l'un des pays énoncés dans le présent article, celui-ci énonce les dispositions spécifiques qui s'appliquent auxdits Produits, ainsi que certaines exceptions aux stipulations du présent Contrat, comme détaillé ci-dessous :

(a) **Autriche ou Allemagne :** (A) Nonobstant toutes stipulations à l'article **11. a) Garantie du Logiciel et Recours**, (i) le Fournisseur garantit que toute Appliance fournie par le Fournisseur se conformera substantiellement à la Documentation applicable à ladite Appliance et la Période de Garantie et de recours pour le Logiciel On-Premise s'appliquera mutatis mutandis à ladite Appliance, cependant, dans le cas d'un produit tiers après que le Client ait d'abord contacté le fabricant et que l'élimination du défaut ait échoué ; (ii) La Période de Garantie à la sous-section c) (Périodes de Garanties) pour la Garantie Opérationnelle s'appliquant au Logiciel On-Premise sera modifiée de trente (30) jours à un (1) an ; (iii) concernant les recours stipulés à la sous-section d) (Recours) si un remplacement ou une correction échoue définitivement, le Client pourra exercer les garanties légales (réduction du prix, rescision, compensation des dommages dans les limites indiquées à l'article Limitation de la Responsabilité) ; et (iv) pour les licences temporaires les stipulations de l'article Garanties et Recours telles qu'appliquées au Logiciel On-Premise s'appliqueront mutatis mutandis, sauf que la Période de Garantie sera pour la durée de licence applicable et le droit de résilier pour faute remplacera le droit de résolution du Contrat. (B) Les éléments suivants remplacent l'article **13 Limitation de responsabilité** dans son intégralité: (i) Les parties acceptent une responsabilité illimitée pour les actes ou omissions fondés sur une faute grave ou lourde. (ii) En cas de faute simple, les parties sont uniquement responsables en cas de manquement aux obligations contractuelles compromettant l'objet du Contrat ou en cas de manquement aux obligations indispensables à la bonne exécution du présent Contrat. La responsabilité pour faute simple est alors limitée à la responsabilité contractuelle avec une indemnisation des dommages prévisibles. (iii) Pour les réclamations selon l'article précédent (ii), la responsabilité est en outre limitée aux montants payés et dus (le cas échéant) par le Client pour les Produits faisant l'objet dudit manquement ; pour les Services de maintenance ou un Produit soumis à des frais récurrents, la responsabilité est en outre limitée aux montants payés et dus (le cas échéant) pour ledit Service de maintenance ou Produit au cours des douze (12) mois précédents. (iv) Cela s'applique à toutes les demandes de dommages-intérêts indépendamment de leur base juridique, y compris les demandes d'indemnisation en responsabilité délictuelle. (v) Les réclamations suivantes ne sont pas affectées par les limitations de responsabilité précédentes : les réclamations basées sur (1) la loi relative à la responsabilité du fait du produit ; (2) tout manquement à une garantie expresse ; (3) un dommage corporel ou un décès ; (4) tout montant dû et payable au Fournisseur en vertu du Contrat ; (5) tout manquement à l'article « Restrictions » ; et (6) les obligations d'indemnisation en vertu de l'article « Indemnité » ; Ces limitations de responsabilité sont appliquées par analogies aux actions et réclamations envers les Sociétés affiliées du Fournisseur, ses fournisseurs et les débiteurs.

(b) **Italie ou Suisse :** La durée de la Période de garantie dans l'article **11.a) Garantie du Logiciel et recours**, pour la Garantie du Logiciel telle qu'elle s'applique au Logiciel On-Premise sera modifiée et passera de quatre-vingt-dix (90) jours à un (1) an.

(c) **France** : Outre les autres droits et recours en cas de non-paiement des factures, comme spécifié dans l'article **7. Paiement et taxes**, des frais de recouvrement automatique, d'un montant de quarante (40) euros, pourront également être appliqués par le Fournisseur.

## 18. Dispositions généralités.

(a) **Droit applicable et compétence.** Si le Client a acheté les Produits en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Italie, en Irlande, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, en Suède ou en Suisse, alors le présent Contrat sera régi par les lois de ce pays, conformément auxquelles il sera interprété. Si le Client a acheté les Produits dans un autre pays d'Europe, du Moyen-Orient ou d'Afrique, les lois de l'Angleterre s'appliquent. Tout principe de conflit de lois qui exigerait l'application des lois d'un pays différent est exclu. Toute action demandant l'application du présent Contrat ou de toute disposition du présent Contrat sera portée exclusivement devant les tribunaux du pays dont les lois s'appliquent au présent Contrat. Chaque partie accepte par le présent Contrat de se soumettre à la compétence desdits tribunaux. Les parties conviennent que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat, indépendamment des pays dans lesquels les parties exercent leurs activités commerciales ou sont constituées en société.

(b) **Cession.** Aucune partie ne pourra, en tout ou partie, céder ou transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat ou d'une Commande, que ce soit volontairement, par contrat, par l'opération de la loi ou par fusion (qu'il s'agisse de l'entité qui survit ou qui disparaît), par la vente d'actions ou d'actifs, par consolidation, par dissolution, par l'action ou l'ordre du gouvernement, ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, excepté (i) dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition ou de la vente de tout ou partie des actifs ou de l'activité de ladite partie, à condition que le cessionnaire assume par écrit toutes les obligations du cédant en vertu du présent Contrat et accepte par écrit d'être lié par le présent Contrat, (ii) que le Fournisseur pourra, sans le consentement du Client, céder ou transférer l'Contrat à ses Sociétés affiliées, et (iii) si le Client a acheté les Licences dans l'Espace Economique Européen (EEE) ou en Suisse, le Client pourra transférer à un tiers (le « Cessionnaire ») ses Licences perpétuelles achetées, à condition que le Client (1) cesse d'utiliser le Logiciel, sa Documentation et les Services de maintenance associés applicables, (2) supprime entièrement toutes les copies, installations, et instances du Logiciel applicables de tous les équipements informatiques du Client et de tous les autres dispositifs sur lesquels le Logiciel a été installé, et s'assure que tous les Tiers Utilisateurs concernés en font de même et transmette au Fournisseur, sur demande, une certification écrite que le Client et ses Tiers Utilisateurs, le cas échéant, ont respecté toutes les obligations qui précèdent, (3) mette à la disposition du Cessionnaire les conditions de licence du présent Contrat et de la Commande qui s'appliquent à la Licence transférée, et (4) informe immédiatement le Fournisseur par écrit du transfert et du nom et de l'adresse du Cessionnaire. Toute tentative de cession ou de transfert en violation de ce qui précède, y compris, mais sans s'y limiter, tout transfert d'une Licence que le Client a acquise par tout moyen autre que dans le cadre d'un contrat d'achat de licence (p. ex., des licences non perpétuelles ou un Logiciel SaaS), ou un transfert de Services de maintenance associés aux Licences transférées, sera nulle et non avenue. Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que le Fournisseur pourra faire appel à des sous-traitants pour exécuter tout ou partie de ses obligations en vertu du présent.

(c) **Divisibilité.** Si une disposition du présent Contrat est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, ladite disposition sera appliquée dans toute la mesure permise par la loi pour respecter l'intention des parties et les dispositions restantes du présent Contrat resteront pleinement applicables. Nonobstant ce qui précède, les conditions de ce Contrat qui ont pour objet de limiter, d'atténuer ou exclure les garanties, recours ou indemnités sont considérées par les parties comme indépendantes et demeurent applicables en dépit de l'échec ou de l'impossibilité de mettre en œuvre tel ou tel recours d'un commun accord. Les parties ont fait des limitations et exclusions prévues au Contrat des conditions essentielles sans lesquelles elles n'auraient pas contracté.

(d) **Notifications.** Toutes les notifications fournies en vertu des présentes seront faites par écrit et adressées au Service juridique de la partie concernée ou à toute autre adresse qui peut être mentionnée dans une Commande ou par écrit par l'une des parties à l'autre conformément au présent article. Sauf mention contraire au présent Contrat les notifications peuvent être remises en main propre, transmises à une adresse e-mail spécifiée par la partie réceptrice, transmises par l'intermédiaire d'un service d'expédition reconnu au niveau national ou par livraison le lendemain, ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception avec frais d'envoi prépayés. Toute notification, demande, réclamation ou communication sera réputée effective à sa date de dépôt en main propre ou, si elle est adressée par courrier, dans les quatre (4) jours suivant son dépôt auprès de la poste conformément au présent paragraphe. Le Fournisseur peut également envoyer des notifications opérationnelles via le logiciel SaaS, la Documentation ou les mettre à disposition sur le Site d'assistance.

(e) **Divulgarion du statut de Client.** Le Fournisseur pourra inclure le Client dans sa liste de clients et, sur accord écrit de ce dernier, annoncer la sélection du Fournisseur par le Client dans ses communications marketing.

(f) **Renonciation.** L'exécution de toute obligation incombant à une partie au titre du présent Contrat ne peut faire l'objet d'une renonciation que par le biais d'un écrit signé par un représentant habilité de l'autre partie, étant précisé que ladite renonciation sera valable uniquement pour cette obligation spécifique. Toute renonciation ou tout défaut d'application d'une quelconque disposition du présent Contrat ne seront en aucun cas considérés comme une renonciation à une autre disposition ou à ladite disposition pour le futur.

(g) **Mesures d'Urgences.** Chaque partie reconnaît et accepte qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle, notamment des Articles Licence de Logiciel, Restrictions ou Informations Confidentielles du présent Contrat, la partie non contrevenante sera autorisée à solliciter des mesures d'urgence, sans limitation de ses autres droits et recours.

(h) **Force majeure.** Chaque Partie sera dispensée d'exécuter ses obligations au cours des périodes pendant lesquelles, et dans la mesure où, l'exécution d'une obligation ou la fourniture d'une prestation s'avère impossible, non pas à cause d'une faute ou négligence de sa part, mais en raison de circonstances ou d'événements indépendants de sa volonté, notamment, à titre d'exemple, en cas de force majeure, grèves, lock-out, émeutes, actes de guerre, épidémies, pannes de services fournis par un tiers ou panne d'internet. Il est précisé que le présent Article ne change ou n'annule pas les obligations des Parties au titre du Contrat (par exemple, l'obligation de paiement) mais plutôt excuse un retard dans la réalisation de ces obligations.

(i) **Titres.** Les titres dans le présent Contrat sont mentionnés à titre indicatif seulement et n'affectent pas la signification ou l'interprétation du présent Contrat. Le présent Contrat ne sera pas interprété en faveur ou contre l'une ou l'autre des parties, mais plutôt selon de sa signification

juste. Quand le terme « notamment » est employé dans le présent Contrat, ce terme s'interprétera dans chaque cas comme signifiant « notamment, mais non exclusivement ».

(j) **Frais de justice.** Si une action en justice est entreprise en vue de faire exécuter une obligation liée au paiement, à la vérification de la conformité ou à une violation des droits de propriété intellectuelle du Contrat, la partie ayant eu gain de cause pourra prétendre au remboursement des frais raisonnables d'avocat, de procédure et de recouvrement, en sus des autres montants qui pourraient lui être alloués.

(k) **Intégralité de l'accord.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties relativement à son objet et remplace tout autre accord, écrit, oral, exprès ou implicite, y compris tout Contrat de confidentialité entre les parties. À moins qu'il n'existe un Contrat signé entre les Parties qui prévaut, toutes les Commandes sont régies uniquement et exclusivement par le présent Contrat et toutes les conditions supplémentaires ou variables indiquées sur une Commande signée ou un Devis applicable. En cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et les conditions contenues dans une Commande signée ou un Devis applicable, les conditions d'une Commande signée ou d'un Devis applicable prévaudront. Pour toutes les autres Commandes, en cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et les conditions contenues dans une Commande, les conditions du présent Contrat prévaudront. Ni le présent Contrat, ni une Commande ne pourront être modifiés, sauf par un accord écrit signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie. Les autres actes, documents, usages ou coutumes ne seront pas réputés modifier le présent Contrat ou une Commande, et le Client convient que toutes les conditions supplémentaires ou incohérentes pouvant être contenues dans un bon de commande ou toute autre documentation soumis par le Client en relation avec une Commande ne sont pas applicables. Le Client convient que toutes les licences du Client pour ce Produit, indépendamment de la date de licence, seront régies par la version du Contrat de Transaction de logiciels et les Spécificités des produit applicables à la date de l'achat de licence la plus récente.

## **ANNEXE A : CONDITIONS DE LICENCE DU LOGICIEL**

(1) **Logiciel On-premise.** Si le Logiciel est livré au Client pour (i) l'installation et l'utilisation du Client sur son propre équipement ou (ii) préinstallé par le Fournisseur sur un Appareil (le « **Logiciel On-premise** »), la durée de la Licence sera perpétuelle (sauf indication contraire sur la Commande) et inclura également le droit de (i) d'effectuer un nombre raisonnable de copies supplémentaires du Logiciel On-premise à utiliser uniquement à des fins d'archivage non productif ou dans le cadre d'un plan de reprise d'activité suite à un sinistre, sous réserve que lesdites copies soient conservées en lieu sûr et ne soient pas utilisées à des fins de production à, et (ii) d'effectuer et utiliser des copies de la Documentation en nombre raisonnable nécessaires afin d'aider les utilisateurs autorisés du Client dans leur Utilisation du Logiciel On-premise. Chaque Licence de Logiciel On-premise ne doit être installée par le Client que dans le pays dans lequel le Logiciel On-premise est initialement livré à ce dernier.

(2) **Logiciel SaaS.** Si une Commande donne au client un droit d'accès et d'utilisation d'un Logiciel installé sur l'équipement hébergé par le Fournisseur ou ses fournisseurs (le « **Logiciel SaaS** »), la Licence pour ce logiciel SaaS sera concédée pour la durée indiquée dans la Commande (la « **Durée SaaS** »), sachant que ladite Durée SaaS peut être prolongée par des renouvellements automatiques ou d'un commun accord entre les Parties. Si un élément d'un Logiciel On-premise à installer sur l'équipement du Client est fourni en lien avec le Logiciel SaaS, la durée de la Licence pour ledit Logiciel correspondra à la Durée SaaS correspondante, et le client doit installer sans délais toutes les mises à jour dudit logiciel qui peuvent être fournies par le Fournisseur. « **Environnement SaaS** » désigne les systèmes auxquels le Client a accès dans le cadre de son utilisation du Logiciel SaaS.

(a) **Disponibilité.** Le Fournisseur s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour rendre le logiciel SaaS disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, sauf pour les cas de maintenance planifiée, de l'installation des mises à jour, des facteurs qui sont hors du contrôle raisonnable du Fournisseur, du non-respect par le Client de la configuration minimale requise communiquée au Client par le Fournisseur, et de toute violation du Contrat ou de cette Annexe par le Client qui a un impact sur la disponibilité du Logiciel SaaS. Le Fournisseur informera le Client avec un préavis raisonnable de toute maintenance planifiée. Le Fournisseur peut limiter ou suspendre l'accès du Client au Logiciel SaaS s'il est suffisamment probable que l'utilisation continue du Logiciel SaaS pourrait entraîner un préjudice pour le Logiciel SaaS, d'autres clients du Fournisseur ou les droits de tiers de telle sorte qu'une action immédiate est nécessaire pour éviter des dommages ou si le Client manque à une des obligations du Contrat. Dès lors où les circonstances le permettent et si cela est raisonnablement possible, le Fournisseur informera le Client afin qu'il puisse chercher à éviter rapidement ce type de problème et la suspension.

(b) **Données client.** Le Client déclare et garantit qu'il (i) dispose de tous les droits nécessaires pour utiliser les données, le contenu ou les éléments que le Client (y compris ses utilisateurs) introduit ou inclut dans l'Environnement SaaS à partir de plates-formes tierces (« **Données Client** ») sans porter atteinte à la propriété intellectuelle de tiers, la vie privée ou d'autres droits et le Client accorde au Fournisseur le droit d'accéder, de transmettre, de traiter et d'utiliser les Données Client pour mettre à disposition et réaliser le support du Logiciel SaaS comme indiqué dans le Contrat, et (ii) mettra en place les mesures standard habituellement mises en œuvre dans le secteur afin d'éviter l'introduction dans l'Environnement SaaS de virus, de codes malveillants ou tout autre type d'éléments nuisibles similaires. Entre les deux parties, le Client est la partie au Contrat responsable du contenu et de l'exactitude des Données Client.

(c) **Traitement des données.** Si le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte du Client du fait de l'utilisation par le Client du Logiciel SaaS, Avenant relatif au traitement des données standard du Fournisseur situé à l'adresse <https://www.oneidentity.com/legal/dpa.aspx>, ou tout autre accord distinct convenues par écrit entre le Fournisseur et le Client, s'appliqueront à ce traitement de données personnelles et deviendra partie intégrante du présent Contrat. Il est précisé à toute fin utile que tout accord portant sur la protection ou la sécurité de données traitées dans le cadre du présent Contrat sera toujours considéré comme faisant partie du présent Contrat et non comme un accord autonome et distinct.

(d) **Coopération.** Le Client doit coopérer à toute enquête raisonnable menée par le Fournisseur portant sur des pannes de l'Environnement SaaS, sur des problèmes de sécurité et sur toute violation présumée de cet article *Logiciel SaaS*.

(3) **Licence MSP.** Lorsqu'une Commande indique que le Logiciel doit être utilisé par le Client en tant que fournisseur de services d'infogérance, le client se verra accorder une Licence pour utiliser ce Logiciel et la Documentation associée pour fournir des Services d'Infogérance (une « **Licence MSP** »). Les « **Services d'infogérance** » comprennent, sans s'y limiter, la mise en œuvre d'applications, de systèmes d'exploitation et de bases de données, le réglage des performances et les services de maintenance fournis par le Client à ses clients (chacun, un « **Client MSP** »). Lorsqu'une Commande indique qu'une Licence MSP sera utilisée pour prendre en charge un Client MSP spécifique, le Client ne peut pas Utiliser la Licence MSP pour prendre en charge un Client MSP autre que le celui nommé sur la Commande.

(a) **Responsabilités du Client.** Le Client doit s'assurer que (i) chaque Client MSP n'utilise le Logiciel et la Documentation que dans le cadre des Services d'infogérance qui lui sont fournis par le Client, (ii) une telle utilisation est soumise aux restrictions et limitations contenues dans le présent Contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, à celles des articles *Restrictions* et *Exportation* du présent Contrat et celles indiquées dans la Commande applicable, et (iii) chaque Client MSP coopère avec le Fournisseur lors de toute vérification de conformité pouvant être effectuée par le Fournisseur ou l'un de ses agents désigné à ce titre. Le Client accepte d'être conjointement et solidairement responsable auprès du Fournisseur de tous les actes et omissions de ses Clients MSP pour leur utilisation du Logiciel et de la Documentation.

(b) **Assistance du Client MSP.** Le Client est seul responsable de l'assistance à son Client MSP, y compris, mais sans s'y limiter, de la réalisation de toutes les activités nécessaires à l'installation du Logiciel et de la fourniture de toute formation à son Client MSP et à tout intégrateur de systèmes concernant l'installation, l'utilisation et le fonctionnement du Logiciel. Le Client fournira des Services d'infogérance à son Client MSP de telle sorte à ne pas porter atteinte à la réputation du Fournisseur ou du Logiciel et n'entreprendra aucune action susceptible d'altérer ou de perturber la relation du Fournisseur avec ses clients ou clients potentiels. Le Client ne fera aucune déclaration et n'accordera aucune garantie concernant le Logiciel allant au-delà des déclarations ou garanties du Fournisseur contenues dans le présent Contrat. À la fin de tout engagement des Services d'infogérance avec un Client MSP, le Client doit supprimer rapidement tout logiciel installé sur l'équipement informatique de son Client MSP ou demander à son Client MSP de le faire directement.

(c) **Cession de licence MSP perpétuelle.** Dans le cas où le Client acquiert une Licence MSP perpétuelle, il peut céder le Logiciel à son Client MSP pour l'usage interne de ce dernier, à condition que le Client obtienne le consentement écrit préalable du Fournisseur pour la cession et que le Client MSP accepte d'être lié par le contrat de licence du Fournisseur alors en vigueur. Le Client comprend et accepte qu'il n'aura pas le droit



de facturer des frais à son ou ses clients ladite cession et que suite à celle-ci, le Client n'aura plus le droit d'utiliser le Logiciel cédé, et la Licence applicable sera résiliée conformément aux termes du présent Contrat. Toute tentative de transfert ou de cession du Logiciel à un Client MSP en violation de ce qui précède sera nulle et non avenue.

(4) **Licence d'Évaluation.** Si la Commande précise que le Logiciel est destiné à être utilisé par le Client à des fins d'évaluation, ou si le Logiciel est autrement obtenu de la part du Fournisseur à des fins d'évaluation, le Client se voit concéder une Licence d'utilisation de ce Logiciel et la Documentation associée à des fins non productives uniquement pour les activités d'évaluation internes et propres du Client (« **Licence d'Évaluation** »). Chaque Licence d'Évaluation est concédée pour une période d'évaluation allant jusqu'à trente (30) jours à compter de la livraison du Logiciel On-Premise ou de la date de l'autorisation d'accès au Logiciel SaaS, et pour toute prolongation de cette période accordée par le Fournisseur par écrit (la « **Période d'Évaluation** »). Il n'y a pas de frais pour une Licence d'Évaluation au cours de la Période d'Évaluation, cependant, le Client prendra en charge tout frais d'envoi ou taxe applicable qui pourrait être supporté et toute redevance qui pourrait être associée à une utilisation en dehors du cadre autorisé par le présent article. Le Client pourra bénéficier que d'une seule Licence d'Évaluation par version du Logiciel. Nonobstant toute mention contraire dans le présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que les Licences d'Évaluation soit fournies « en l'état » et que le Fournisseur ne fournit aucune garantie ni Prestation de Maintenance sur les Licences d'Évaluation.

(5) **Licence Freeware.** Si le Client télécharge une version freeware d'un logiciel à partir du site web du Fournisseur, les conditions d'utilisation du Freeware seront régies par la définition applicable du Freeware définie dans le Guide du Produit (« **Licence Freeware** »). Nonobstant toute mention contraire dans le présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que les Licences Freeware soient (i) fournies « en l'état », (ii) que le Fournisseur ne fournit aucune garantie ni Prestation de Maintenance sur les Licences Freeware et (iii) que les Licences Freeware sont destinées à usage interne uniquement et ne peuvent être distribuées à des tiers.

(6) **Utilisation par des Tiers.** Le Client peut autoriser ses fournisseurs de services, ses sous-traitants et ses prestataires (chacun étant un « **Tiers Utilisateur** ») à Utiliser le Logiciel et la Documentation, à condition que le Client s'assure que (i) l'accès ou l'utilisation du Logiciel et de la Documentation par le Tiers Utilisateur soit soumis aux restrictions et limitations contenues dans le présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, à celles de l'article Exportations et celles des Commandes applicables, (ii) le Tiers Utilisateur coopère avec le Fournisseur lors de toute vérification de conformité pouvant être effectuée par le Fournisseur ou son agent désigné, et (iii) le Tiers Utilisateur supprime rapidement tout logiciel installé sur son équipement informatique une fois que le Tiers Utilisateur n'a plus besoin d'accéder au Logiciel ou de l'utiliser, dans les conditions autorisées au présent article. Le Client accepte que les actes et omissions de ses Tiers Utilisateurs tiers liés au présent Contrat, au Logiciel et aux Commandes soient considérés comme des actes et omissions du Client.

(7) **Open Source.** Les Logiciels distribués au Client (le cas échéant) peuvent inclure des logiciels open source tiers (« **Open Source** ») indiqués dans la Documentation ou par le Fournisseur sur demande. Si le Client choisit d'utiliser l'Open Source de manière autonome, cette utilisation est soumise à la licence Open Source applicable et non au présent Contrat.